



Nature du bien¹

Immeuble ou partie d'immeuble classé Objet mobilier classé Orgue classé en totalité ou en partiel

Immeuble ou partie d'immeuble inscrit² Objet mobilier inscrit² Orgue inscrit en totalité ou en partiel²

Nature des interventions

Études Travaux

Constructions et installations temporaires de plus de 20 m² et d'une durée supérieure à un mois sur un immeuble classé

Demande de subvention³ Oui Non

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

Vous souhaitez réaliser des travaux de restauration, de réparation ou de modification sur un monument historique classé ou inscrit, que celui-ci soit un immeuble, un objet mobilier ou un orgue.

Vous souhaitez faire une demande de subvention au titre d'études ou de travaux de quelque nature que se soit sur un monument historique.

Cadre réservé à l'administration

code Dpt Commune Année N° de dossier

1. Demandeur

1.1. Identité du demandeur

Vous êtes un particulierMadame Monsieur

Nom : Prénom :

Vous êtes une personne morale

Dénomination : Raison sociale :

N° SIRET : _____ Catégorie juridique : _____

Représentant de la personne morale Madame Monsieur

Nom : Prénom :

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : @

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

1.2. Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____ Téléphone : Télécopieur :

2. Propriétaire (s'il n'est pas le demandeur)

Particulier Madame Monsieur **Personne morale**

Nom : Prénom :

Dénomination : Raison sociale :

N° SIRET : _____ Catégorie juridique : _____

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____ Téléphone : Télécopieur :

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : @

Le propriétaire a pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

1 Pour les immeubles, voir la notice n° 52039#01, pour les objets mobiliers, voir la notice n° 52040#01, pour les orgues, voir la notice n° 52042#01.
 2 Déclaration spéciale prévue à l'article L. 621-27 et R. 621-60 du code du Patrimoine pour les interventions dispensées de formalité au titre du code de l'Urbanisme (permis de construire, d'aménager, de démolir ou déclaration préalable dispensée de permis de construire).
 3 Voir la notice n° 52041#01.



6. Travaux sur l'immeuble

6.1. Désignation des constructions et tableau des surfaces de plancher⁹ en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ¹⁰ (B)	Surface créée par changement de destination ¹¹ (C)	Surface supprimée ¹² (D)	Surface supprimée par changement de destination ¹³ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ¹⁴						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif (voir 6.2)						
Surfaces totales (m ²)						

6.2. Information sur la destination des constructions en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif

Culture et loisirs	<input type="checkbox"/>	Enseignement et recherche	<input type="checkbox"/>
Édifices culturels	<input type="checkbox"/>	Action sociale, santé	<input type="checkbox"/>
Transport	<input type="checkbox"/>	Autres (préciser).....	<input type="checkbox"/>

6.3. Catégorie des travaux prévus

1 Fondations, sous-sol.....	<input type="checkbox"/>	9 Affouillements ou exhaussements.....	<input type="checkbox"/>
2 Structure, maçonnerie, gros-œuvre.....	<input type="checkbox"/>	10 Sculptures.....	<input type="checkbox"/>
3 Parements, enduits.....	<input type="checkbox"/>	11 Ravalement, restauration de façades.....	<input type="checkbox"/>
4 Couverture, charpente.....	<input type="checkbox"/>	12 Décors peints.....	<input type="checkbox"/>
5 Menuiseries, métallerie, vitraux.....	<input type="checkbox"/>	13 Mise aux normes, accessibilité.....	<input type="checkbox"/>
6 Cloisons, revêtements intérieurs, décors.....	<input type="checkbox"/>	14 Parcs, jardins et bois.....	<input type="checkbox"/>
7 Équipements techniques et de sécurité.....	<input type="checkbox"/>	15 Autres (préciser).....	<input type="checkbox"/>
8 Aménagements extérieurs.....	<input type="checkbox"/>		

⁹ Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs d'une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R. 112-2 du Code de l'urbanisme).

¹⁰ Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

¹¹ Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations.

¹² Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

¹³ Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations.

¹⁴ L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret n° 98-247 du 2 avril 1998, modifiée par l'article 22 de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises.



7. Maître d'œuvre

7.1. À remplir pour l'immeuble protégé

Nom de l'architecte : Prénom :
Adresse : Numéro : Voie :
Lieu-dit : Localité :
Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____ Téléphone : Télécopieur :
Adresse électronique :@.....
N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : Conseil régional de :
Pour une intervention sur un immeuble classé au titre des monuments historiques :
Date d'obtention du diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture et patrimoine ou équivalent européen¹⁵ :
Titre : Date :
Établissement :

Signature et cachet de l'architecte :

7.2. À remplir pour l'orgue protégé

Nom du maître d'œuvre : Prénom :
Adresse : Numéro : Voie :
Lieu-dit : Localité :
Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____ Téléphone : Télécopieur :
Adresse électronique :@.....

Signature du maître d'œuvre :

8. Engagement du demandeur

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation. Je soussigné(e), auteur(e) de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

À : Date :

Signature et identification du demandeur :

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

¹⁵ Le maître d'œuvre doit avoir les qualifications et expériences conformément à l'article R. 621-26 du Code du patrimoine.



9. Informations relatives à la demande de subvention¹⁶

L'attribution d'une subvention n'est pas un droit. Pour les travaux de restauration ou de réparation, la subvention ne peut être accordée qu'après obtention de l'autorisation de travaux.

L'absence de réponse de l'administration dans un délai de six (6) mois, à compter de la date à laquelle le dossier est réputé complet, vaut refus d'attribution de subvention (décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement)

9.1. Identification du demandeur

Demandeur non propriétaire Propriétaire

N° IDEP¹⁷ :

_____ sexe _____ année de naissance _____ mois _____ pays _____ département _____ commune

9.2. Nature de l'opération

- Études
 Travaux d'entretien (Fonctionnement)
 Travaux de restauration ou de réparation (Investissement)

Numéro d'autorisation ou du permis de construire

Date d'obtention

____ Code ____ Dpt ____ Commune ____ Année ____ N° de dossier

.....

9.3. Plan de financement détaillé prévisionnel du projet

MONTANT GLOBAL DU PROJET

- Échéancier prévisionnel :
 - date prévisionnelle de début de l'opération :
 - délai d'exécution :
 - fin prévisible d'exécution :

RESSOURCES	%	MONTANT
Aides publiques (sous-total)		
Union européenne		
État		
Conseil régional		
Conseil départemental		
E.P.C.I. ⁽¹⁾		
Communes		
Autres ⁽²⁾		
Autofinancement (sous-total)		
Fonds propres		
Emprunts ⁽²⁾		
Mécénat		
Autres ⁽²⁾		
MONTANT GLOBAL DES RESSOURCES		

(1) Établissement public de coopération intercommunale

(2) À détailler.

¹⁶ Pour plus d'informations, reportez-vous à la notice subvention, CERFA n°

¹⁷ Pour constituer votre n° IDEP, reportez-vous au tableau de la notice subvention, CERFA n°



9.4. Attestations du demandeur

Je soussigné(e), M. ou Mme, en ma qualité de propriétaire ou de représentant légal ou de personne habilitée, sollicite une subvention de l'État d'un montant de € pour la réalisation du projet.

Je reconnais avoir eu connaissance que mon projet ne doit pas avoir commencé¹⁸ avant que le dossier soit déclaré ou réputé complet, sauf si j'ai, pour des motifs d'urgence (événement imprévisible, sécurité des personnes) sollicité et obtenu, des services de l'État chargés des monuments historiques, une autorisation de commencer le projet après dépôt de ma demande mais avant accusé de réception du dossier complet.

J'atteste :

- que l'organisme que je représente est en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales.
- ne pas être assujetti(e) à la T.V.A. (pas de récupération),
- être assujetti(e) à la T.V.A. (récupération),
- bénéficié du F.C.T.V.A. (Fonds de compensation de la T.V.A.).
- assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération ou produire la pièce me confiant la maîtrise d'ouvrage de ce projet.
- Je certifie solliciter les aides publiques indiquées au plan de financement et m'engage à réunir les financements nécessaires à l'opération.
- Je m'engage à prendre en compte les éléments à caractère sociaux et environnementaux et les objectifs de développement durable dans la mise en œuvre de ce projet.
- Pour le cas d'une subvention demandée qui porte le montant total des aides publiques octroyées à une entreprise unique à un montant inférieur ou égal à deux cent mille euros sur trois exercices fiscaux, j'atteste¹⁹ avoir été informé(e) que cette subvention répond aux conditions fixées par le règlement (UE) n° 1407/2013, de la Commission du 18 décembre 2013, relatif aux aides *de minimis* (JOUE, L. 352 du 24/12/2013, p.1) et que l'entreprise unique n'a pas bénéficié d'un montant total d'aides publiques²⁰ supérieur à 200 000 euros sur trois exercices fiscaux dont celui en cours.
- Quand une subvention répond à la qualification d'aides d'État au sens du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, j'ai été informé(e) que la subvention d'investissement dont le montant est inférieur à cent millions d'euros par projet doit respecter le régime prévu par le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, notamment son article 53 (JOUE, L. 187 du 26/06/2014, p.1). Le montant de la subvention n'excède pas la différence entre les coûts admissibles et la marge d'exploitation de l'investissement²¹. Pour les subventions n'excédant pas un million d'euros, le montant maximal de la subvention peut à titre alternatif être fixé à 80 % des coûts admissibles.
- Je certifie l'exactitude des renseignements indiqués et des documents produits.

À : Date :

Nom et signature du demandeur

Cachet du demandeur

18 Le commencement d'exécution est réputé constitué par le premier acte juridique [bon de commande, marché notifié] passé pour la réalisation du projet.

19 Cette attestation permet aux pouvoirs publics de définir le cadre dans lequel ils inscrivent leur action au regard des obligations communautaires. Le droit communautaire prévoit en effet que les aides dites de minimis, ie dont le montant global par association est inférieur à un plafond de 200 000 euros sur trois ans, sont considérées comme n'affectant pas les échanges entre États membres et à ce titre ne requièrent pas une notification auprès de la Commission européenne.

20 Doivent être prises en compte les aides publiques de toute nature (subventions directes, mise à disposition de personnels ou de locaux, exonération de charges sociales ou fiscales) attribuées par l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics ou l'Union européenne.

21 La marge d'exploitation est déduite des coûts admissibles *ex ante*, sur la base de projections raisonnables, ou au moyen d'un mécanisme de récupération. L'entreprise est autorisée à conserver un bénéfice raisonnable sur la période concernée.